

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD89

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Descoeur, M. Nury et M. Quentin

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , notamment des territoires de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.